

TAXE DE SÉJOUR DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026 (à retourner en Mairie avec le règlement à la fin de chaque trimestre)									
☐ 1^{er} Trimestre ☐ 2^{ème} Trimestre ☐ 3^{ème} Trimestre ☐ 4^{ème} Trimestre									
Nom et Prénom du propriétaire									
Adresse de location									
Catégorie <i>(Cocher la case correspondante)</i>	☐ Palaces	☐ Hôtels, résidences, meublés, de tourisme 5*	☐ Hôtels, résidences, meublés, de tourisme 4*	☐ Hôtel, résidences, meublés, de tourisme 3*	☐ Hôtels, résidences, meublés, de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	☐ Hôtels, résidences, meublés, de tourisme 1*, villages de vacances 1,2, 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	☐ Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	☐ Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2*, ports de plaisance	☐ Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air
Tarif / personne / nuitée de la taxe de séjour <i>(Cocher la case correspondante)</i>	☐ 3,85 €	☐ 2,75 €	☐ 2,20 €	☐ 1,65 €	☐ 1,10 €	☐ 0,88 €	☐ 0,66 €	☐ 0,22 €	☐ 5,50%

[illegible]